Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 077-217705011-20220307-722_2022_020-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice: 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : (14 présents et 1 représentée)

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2022

Date d'affichage: 22 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 mars, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

<u>Présents</u>: Chantal BRIANE, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

Pouvoirs: Aurélie CADIN donne pouvoir à François DEYSSON

Absents:

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.2.2/2022-020

OBJET: TAXE 2022 SUR LE FONCIER BÂTI ET NON BÂTI

Jacques ILLIEN rappelle

- Que la commune n'a plus la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, celle-ci étant en voie de résorption progressive pour tous les administrés, sur les résidences principales.
- Que la commune a toujours la possibilité de modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Jacques ILLIEN explique

- Que les élus se sont prononcés favorablement, en réunion plénière, au recrutement, en tant qu'agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, d'un agent communal du service technique parvenu, après 5 années de service, au terme de son contrat aidé par l'État (P.E.C).
- Cette embauche a été jugée indispensable par les élus pour conserver le même niveau de service rendu aux administrés et pour l'intérêt général de la commune
- L'autorité territoriale a émis un avis favorable.
- Le surcout pour la commune est estimé à 24 000 €, charges comprises.

Jacques ILLIEN propose

- D'augmenter le taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti afin de couvrir cette dépense supplémentaire de personnel.
- Une augmentation de 7% du taux actuel (passage de 41,06% à 43,93%) générant un gain supplémentaire pour la commune de 21 243 € sachant que les moyennes nationale et départementale pour le taux sur le foncier bâti sont respectivement de 39,62% et 44,44%.
- De maintenir le taux du foncier non bâti à 50,09%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les nouveaux taux de l'année 2022, à savoir 43,93 % pour le foncier bâti et 50,09 % pour le foncier non bâti.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 7 mars 2022, Acte rendu exécutoire après publication, le 8 mars 2022 Le maire, François DEYSSON

